

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le premier avril, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, M. PERRIN Baptiste, M. ROUGEOT Pierre, M. LECUYER Vincent, M. HAINGUERLOT Bertrand, M. PAHIN Philippe,

Absents excusés : Mme REYNAUD Marie, M. GAGNARD Olivier M. GUENAUT Florian, M. MARNEUR Didier, M. ALLAIS Michel.

Monsieur PELOUIN Christian est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2021 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2021/04 - N° 18 - PROPOSITION DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS-CLOS

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle, des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et des mesures de couvre-feu en vigueur, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 09 Votes contre : 0 Abstention(s) : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE** de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

2021/04 - N° 19 - VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2021

Madame le Maire rappelle les principes de la réforme de la fiscalité locale cette année :

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La perte de ces recettes est compensée par le transfert au bloc communal de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (20,22 %).

Un mécanisme correcteur s'applique lorsque la recette transférée de taxe foncière sur les propriétés bâties ne correspond pas au montant de taxe d'habitation sur les résidences principales perçu avant la réforme.

Madame le Maire commente la fiche analytique présentant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 et précise que sans augmentation les taux seraient cette année les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 39,84 % (19,62 taux communal 2020 + 20,22 taux départemental)
- Taxe foncière (non bâti) : 24,09 %.

Pour faire face à d'importantes dépenses d'investissement, Madame le Maire propose, dans le respect de la règle selon laquelle le taux de foncier non bâti ne doit pas augmenter plus que le taux de foncier bâti, l'augmentation suivante :

- Taxe foncière (bâti) : 44,92 %
- Taxe foncière (non bâti) : 27,16 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **VALIDE** les taux des taxes directes locales indiqués ci-dessus.

2021/04 - N° 20 - EAU ET ASSAINISSEMENT - TARIFS 2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants, applicables à compter du 01/01/2021 :

- ✚ **TARIFS EAU**
- 1,50 € le m³

- 30,00 € location annuelle d'un compteur d'eau

TARIFS ASSAINISSEMENT

- 2,25 € le m3

Habitation non raccordée au réseau d'eau mais rejetant les eaux usées : facturation consommation moyenne par habitant (50 m3).
Fuite d'eau après compteur : moyenne sur 3 ans + pénalité de 150,00 € (si lors de la facture suivante, il n'y a toujours pas eu de réparation, le montant correspondra au nombre de m3 consommés).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021, énoncés ci-dessus.

2021/04 - N° 21 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET GENERAL COMMUNE

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

❖ Dépenses :	767 243,80 €
❖ Recettes :	767 243,80 €

Section d'investissement :

❖ Dépenses :	704 470,87 €
❖ Recettes :	704 470,87 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget général de la Commune, tel qu'il est présenté.

2021/04 - N° 22 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE EAU

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

❖ Dépenses :	94 774,00 €
❖ Recettes :	94 774,00 €

Section d'investissement :

❖ Dépenses :	445 587,42 €
❖ Recettes :	445 587,42 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget annexe « Eau », tel qu'il est présenté.

2021/04 - N° 23 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

❖ Dépenses :	266 541,91 €
❖ Recettes :	266 541,91 €

Section d'investissement :

❖ Dépenses :	144 011,51 €
❖ Recettes :	144 011,51 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 du Budget annexe « Assainissement », tel qu'il est présenté.

2021/04 - N° 24 - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à trois Adjoints et un Conseiller municipal depuis le 25 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction ne peut dépasser 10,7 %,

Par délibération 2020/06 N° 25 du 03 juin 2020, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et d'un conseiller délégué comme suit :

Fonction	% de l'indice brut terminal
Maire	38,4 %
1 ^{er} Adjoint	8 %
2 ^{ème} Adjoint	8 %
3 ^{ème} Adjoint	8 %
Conseiller délégué	5 %
Total	67,4 %

Madame le Maire rappelle également que le montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) de 72,40% de l'indice n'était pas atteint et laissait la possibilité d'octroyer à un second conseiller délégué une indemnité de 5 % de l'indice brut terminal.

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'un arrêté de délégation vient d'être pris au nom de M. PAHIN Philippe et propose le versement d'une indemnité de fonction au taux de 5 % à compter du 01 mai 2021 ; les taux des indemnités des autres élus restant identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** de fixer, avec effet au 01 mai 2021, le montant des indemnités (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) de Monsieur PAHIN Philippe pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal délégué à 5 %,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **PRECISE** que la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES à compter du 01 mai 2021 (annexé à la délibération)

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 72,40% de l'indice

Fonction	% de l'indice brut terminal
Maire	38,4 %
1 ^{er} Adjoint	8 %
2 ^{ème} Adjoint	8 %
3 ^{ème} Adjoint	8 %
Conseiller délégué	5 %
Conseiller délégué	5 %
Total	72,4 %

2021/04 - N° 25 - PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE SCOLARISE EN CLASSE D'UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Madame le Maire explique que la commune de Courville-sur Eure va émettre un titre de recettes d'un montant de 133,54 € correspondant aux frais de scolarité, depuis le 8 mars 2021 (calcul sur 4 mois), d'un enfant domicilié sur la commune. Cette dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle ainsi qu'à la commune d'accueil qui dispose de la classe bénéficiant du dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Chaque année, la commune de Courville-sur-Eure calcule le prix de revient d'un élève. Pour l'année scolaire 2020/2021, celui-ci est de 333,84 €. Ce montant sera ré-évalué chaque année selon l'indice de la consommation INSEE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **ACCEPTE** le paiement de la participation demandée par la commune de Courville-sur-Eure pour la scolarisation en classe bénéficiant du dispositif ULIS d'enfants résidant sur la commune,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2021/04 - SUBVENTION AU TENNIS CLUB

Comme convenu lors de la réunion de février 2021, des membres du conseil ont rencontré les responsables du tennis club de Saint Luperce. Les membres du bureau de l'association doivent réfléchir à une nouvelle organisation concernant l'utilisation des courts et à une tarification plus accessible aux habitants. De son côté, la municipalité doit réfléchir au financement direct des futurs travaux, sans participation de l'association.

Sur avis favorable de l'ensemble du conseil, Madame le Maire lève donc les réserves pour le paiement de la subvention de 1000 € accordée par le conseil municipal par délibération 2021/02 – N° 06 en date du 03 février 2021.

COURRIERS / COURRIELS

1) Du 06 avril 2021

Des habitants ont signalé la difficulté pour les personnels de secours d'intervenir « Moulin de Varenneau » car ce lieu-dit n'est pas indiqué.

Un panneau de localisation et un autre directionnel vont être intégrés à une commande de panneaux de signalisation prévue par la commune.

2) Du 06 avril 2021

Des habitants de la rue de l'Arsenal, victimes d'une tentative d'effraction, demandent la pose d'un panneau « impasse » en bas de leur rue car des véhicules sont contraints de faire demi-tour devant chez eux.

Des membres du conseil se sont rendus sur place. Un panneau indiquant « sens interdit sauf riverains et livraisons » est déjà installé, aucun véhicule ne devrait donc, sans motif valable, accéder à leur maison située au bout de la rue.

Le Conseil municipal émet donc un avis défavorable à leur demande.

INFORMATIONS

Madame le Maire fait part de la recherche de bénévoles (élus, anciens professionnels de santé...) de la part des centres de vaccination de Courville-sur-Eure et Illiers-Combray pour des tâches comme la prise de rendez-vous, l'accueil ou le secrétariat. Les personnes volontaires peuvent contacter directement la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Dans le cadre des élections départementales, la commune d'Illiers-Combray, chef-lieu de canton, organisera la mise sous pli de la propagande électorale et demandera de l'aide en personnel pour cette tâche les semaines 19 et 20.

Monsieur Christian Pelouin, représentant de la commune au SIRTOM, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion et prévention des déchets, validé lors de la réunion du syndicat le 18 mars 2021. Celui-ci est consultable sur le site Internet : sirtom-courville.fr

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.